

Loyer garanti

Nous vous garantissons le loyer sur votre investissement immobilier

Lors des périodes d'incertitude économique, les investisseurs sont toujours à la recherche de solutions plus sûres pour placer leur argent, se demandant où ils peuvent investir en toute sérénité.

Loyer garanti

Notre solution d'investissement immobilier est conçue pour vous permettre d'atteindre vos objectifs financiers sans vous exposer aux aléas des marchés incertains.

Investir avec « Immolux », c'est acquérir un logement avec la certitude de percevoir un loyer garanti pendant une période de 3 ans, en s'appuyant sur trois principes fondamentaux :

- Garantie du loyer
- Gestion locative incluse
- Frais de location inclus



Les 3 avantages clés :

1. QUIETUDE

- À la signature de l'acte authentique de vente, l'investisseur signe avec Immolux une convention de garantie de perception des loyers sur votre investissement.

- Pendant toute la période de garantie, un contrat de gestion locative privative, financé par le promoteur, est mis en place. Cette gestion locative privative offre un avantage significatif à l'investisseur, lui permettant de se décharger de toutes les responsabilités liées à la gestion de son bien.
- Un mandat de gestion est également octroyé, donnant au gestionnaire le pouvoir de représenter l'investisseur dans toutes les démarches courantes telles que :

- les visites
- les états des lieux
- la rédaction des baux
- les enregistrements
- les indexations

En d'autres termes, le gestionnaire prendra en charge la gestion quotidienne du logement à la place de l'investisseur.

À la fin de la période de trois ans de garantie, l'investisseur conserve la liberté de décider de l'avenir de son bien immobilier.

2. CONTROLE

L'investisseur obtient la pleine propriété du bien. L'acquisition est parfaitement similaire à toute autre transaction traditionnelle dans le domaine immobilier.

3. GARANTIE

Un loyer assuré pendant 3 ans.

Un bien tangible, développé et construit par des partenaires fiables.

En outre, il convient de souligner les assurances offertes par la Loi Breyne aux acheteurs :

- la garantie d'achèvement (une garantie bancaire assurant l'achèvement total des travaux)
- la garantie décennale (valable pendant 10 ans) sur la structure du bâtiment.

Nous contacter

IMMOLUX
Chaussée de Liège 205
B-5100 Jambes
+32 (0)81 32 51 40
info@immolux.eu
www.immolux.eu